

## AAS - Conditions générales de vente et de services

### Préambule

Les présentes Conditions générales de vente et de services ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société AAS propose les Produits et Services à ses clients professionnels, notamment dans l'industrie aéronautique, militaire et médicale.

La société AAS est une société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé 35 rue de Champigny, ZI de Chacé, 49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 305 273 773. Le nom commercial de la société AAS est « AAS INDUSTRIES ».

### 1. Définitions

Les termes et expressions utilisés dans les présentes Conditions Générales avec une majuscule auront le sens suivant :

- « **Cahier des charges** » désigne le document établi par le Client et remis à AAS comprenant tous les renseignements nécessaires à la fourniture des Produits et Services commandés, tel que défini à l'Article 3.2.
- « **AAS** » désigne la société AAS, dont le nom commercial est AAS INDUSTRIES et dont les mentions légales figurent en Préambule des présentes.
- « **Client** » désigne toute personne physique, représentant ou non une personne morale, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle, qui recourt aux Produits et Services proposés par AAS. Dans certaines hypothèses, le Client est un prestataire principal auprès duquel AAS intervient en qualité de sous-traitant.
- « **Client Final** » désigne, le cas échéant, le client du Client, bénéficiaire des Produits et Services.
- « **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de vente et de services applicables aux relations entre AAS et le Client.
- « **Conditions Particulières** » désigne les conditions particulières conclues entre AAS et le Client, ayant pour objet de compléter les présentes Conditions Générales, en précisant notamment la nature et la quantité des Produits et Services fournis au Client ainsi que leurs modalités de livraison et de réalisation. Les Conditions Particulières comprennent le Cahier des charges ainsi que le devis, accepté et signé par le Client, établi par AAS en considération des besoins du Client.
- « **Contrat** » désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières. La conclusion du Contrat est matérialisée par la confirmation des Conditions Particulières par le Client, emportant son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales.
- « **Informations Confidentielles** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 14.
- « **Produit** » et/ou « **Services** » désigne les produits et prestations de services proposés aux Clients par AAS, tels que décrits à l'Article 3 des présentes. Le détail des Produits et Services fournis par AAS au Client est précisé dans les Conditions Particulières.
- « **Site Internet** » désigne le site internet hébergé à l'adresse suivante : [www.aas-industries.fr](http://www.aas-industries.fr).
- « **TVA** » désigne la taxe sur la valeur ajoutée française.

### 2. Acceptation des Conditions Générales

Les Conditions Générales déterminent les conditions contractuelles applicables aux relations entre AAS et le Client.

Le Client est tenu de lire attentivement les Conditions Générales avant de recourir aux Produits et Services proposés par AAS. Les Conditions Générales contiennent des informations importantes sur les droits et obligations du Client, ainsi que sur les limitations et exclusions de responsabilité d'AAS.

En recourant aux Produits et Services d'AAS, le Client confirme son adhésion entière et sans réserve aux Conditions Générales, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, en particulier, à se prévaloir de tout autre document qui serait inopposable à AAS. Si le Client n'accepte pas les Conditions Générales, il est prié de ne pas recourir aux Produits et Services d'AAS.

### 3. Produits et Services

#### 3.1. Définition des Produits et Services

AAS fabrique, commercialise et réalise des prestations d'usinage (tournage, fraisage, rectification), sur des pièces mécaniques de précision destinées à être intégrées dans des équipements et des systèmes. AAS propose également des services de montage, câblage (électrique et électronique) et assemblage de sous-ensembles.

Les Produits et Services proposés par AAS font l'objet d'une présentation générale sur le Site Internet et sont spécifiés dans les Conditions Particulières.

#### 3.2. Besoins du Client – Cahier des Charges

Le Client est chargé d'identifier et de définir avec précision ses besoins avant de recourir aux Produits et Services proposés par AAS.

Le Client devra préalablement établir un Cahier des Charges comprenant tous les renseignements, notamment les spécificités techniques des Produits et Services sollicités, nécessaires à l'établissement par AAS d'un devis qui sera soumis à l'acceptation et la signature du Client.

#### 3.3. Modalités d'intervention

Dans le cadre de la fourniture des Produits et Services, AAS peut être amenée à intervenir en qualité de sous-traitant du Client après acceptation et agrément par le Client Final conformément à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En pareille hypothèse, AAS s'engage à remettre, sur demande du Client, à la date de conclusion du Contrat puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du Contrat, tous les documents prévus par le Code du travail relatifs à la lutte contre le travail dissimulé et l'emploi d'étrangers non autorisés.

#### 3.4. Faculté de recours à la sous-traitance

AAS pourra recourir à des sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie des Produits et Services dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

#### 3.5. Faculté d'AAS de refuser la réalisation de Services

AAS se réserve la faculté de refuser d'exécuter ou de poursuivre l'exécution de Services dans les cas suivants :

- Les équipements sur lesquels AAS doit réaliser les Services présentent un vice de construction, une vétusté ou une obstruction tel que les Services ne peuvent pas être réalisés ou achevés ;
- Des contraintes ou sujétions nouvelles présentent des difficultés qui n'entrent pas dans le cadre des compétences ou des moyens d'AAS ou qui sont susceptibles d'être préjudiciables à ses préposés ou à son matériel.

En pareilles hypothèses, AAS se réserve la faculté de facturer au Client le temps passé et les moyens mis en œuvre jusqu'à la date d'interruption des Services.

### 4. Formation du Contrat

#### 4.1. Devis

Le Contrat entre AAS et le Client est valablement formé par l'acceptation par le Client du devis émis par AAS.

Les conditions, notamment financières, figurant dans le devis émis par AAS sont valables deux (2) mois à compter de la date d'émission du devis.

L'acceptation du devis par le Client par AAS s'effectue par tout moyen permettant d'en accuser réception.

La formation du Contrat emporte acceptation par le Client des Conditions Générales.

AAS se réserve le droit de refuser toute modification ultérieure d'un devis précédemment accepté par le Client. En toute hypothèse, toute modification ultérieure des termes convenus entre les parties devra faire l'objet d'un nouveau devis par AAS adressé au Client, par les mêmes moyens que ceux susvisés.

#### 4.2. Services supplémentaires, urgents ou imprévisibles

Après la formation du Contrat, toute fourniture de Produits ou réalisation de Services supplémentaires par rapport à ceux prévus dans les Conditions Particulières devra faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un avenant signé par les parties. L'incidence sur les délais d'exécution initialement convenus entre les parties devra être précisée.

Le Client autorise AAS, en cas d'urgence, à prendre toutes dispositions conservatoires qui s'avèreraient nécessaires, sous réserve qu'AAS en informe le Client.

### 5. Calendrier de réalisation et de livraison

Les délais de livraison et de réalisation des Produits et Services sont précisés dans les Conditions Particulières. Ces délais sont des délais moyens indicatifs.

AAS s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour respecter les délais indiqués dans les Conditions Particulières et informera dès que possible le Client de tout retard susceptible d'intervenir dans la livraison et/ou la réalisation des Produits et Services.

En toute hypothèse, la responsabilité d'AAS ne pourra être engagée si le retard résulte d'un cas de force majeure, du fait du Client et/ou d'un tiers, notamment du Client Final.

### 6. Conditions financières

#### 6.1. Prix

Le prix correspondant aux Produits et Services est précisé dans les Conditions Particulières. Le prix est établi sur la base des tarifs en vigueur d'AAS au moment de la formation du Contrat.

## AAS - Conditions générales de vente et de services

Les frais de port, le coût éventuel de l'assurance, ainsi que tout autre frais supplémentaire lié au transport et à la livraison des Produits le cas échéant sont également précisés dans les Conditions Particulières.

Les prix sont en euros, entendus hors taxes et hors TVA. La TVA applicable au jour de la commande par le Client est ajoutée au prix des Produits et Services. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix des Produits et Services.

### 6.2. Actualisation et révision du prix

Le prix pourra faire l'objet d'une actualisation avant le début de réalisation des Services ou d'une révision en cours d'exécution des Services en cas de variations économiques survenues depuis la date de sa fixation.

### 6.3. Modalités de paiement

Le paiement du prix des Produits et Services s'effectue selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières.

### 6.4. Réserve de propriété

Les Produits vendus au Client restent la propriété exclusive d'AAS jusqu'au complet paiement par le Client du prix total desdits Produits, en principal et en accessoires. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par AAS des sommes dues. Ne constitue pas un paiement au titre de cet article, la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Nonobstant ce qui précède, les risques de perte et d'endommagement des Produits sont transférés au Client à compter de la signature par le Client du bon de livraison visé à l'Article 7. En conséquence, le Client est tenu de souscrire une assurance, à ses frais, pour le compte d'AAS.

En cas de défaut de paiement à l'échéance par le Client, AAS pourra exercer son droit de reprise sur les Produits en possession du Client. La restitution des Produits appartenant à AAS se fera aux risques et périls du Client. En cas de façonnage sans apport de matière, les modifications apportées aux Produits par le Client seront réputées effectuées pour le compte d'AAS. En cas d'incorporation de matière nouvelle aux Produits livrés, AAS sera copropriétaire de la marchandise concernée pour sa valeur initiale.

En cas de revente des Produits par le Client, la revendication d'AAS pourra s'exercer sur le prix perçu par le Client.

Le Client s'engage à informer ses clients de l'existence de ladite clause de réserve de propriété et du droit d'AAS de revendiquer, si nécessaire, les Produits entre leurs mains.

### 6.5. Pénalités de retard

En cas de non-paiement à bonne date par le Client de toute somme due à AAS, et en application du douzième alinéa de l'article L441-6 du Code de commerce, le montant des pénalités de retard sera fixé à quinze pour cent (15%) des sommes restant dues, à compter de leur date d'exigibilité.

En cas de retard de paiement, AAS pourra immédiatement suspendre la fourniture des Produits et Services, sans indemnité pour le Client.

### 6.6. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En application de l'article D 441-5 du Code de commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) euros.

Cette indemnité, distincte des pénalités de retard, est due de plein droit par le Client défaillant, sans préjudice du droit pour AAS de demander une indemnisation complémentaire dans le cas où celle-ci justifie de frais de recouvrement supérieurs à ce montant.

## 7. Risques liés au transport

AAS livre les Produits en France métropolitaine en recourant au transporteur de son choix.

La livraison des Produits donne lieu à l'établissement d'un bon de livraison.

Les risques de perte ou d'endommagement des Produits sont transférés au Client au moment de la signature par le Client du bon de livraison présenté par le transporteur.

Sous réserve des stipulations figurant dans les Conditions Particulières, les frais de transport et de livraison sont à la charge exclusive du Client.

## 8. Réception des Produits et Services

### 8.1. Réception des Produits

A la livraison des Produits sur le site du Client, il appartient à celui-ci, ou au tiers désigné par lui, de vérifier l'état et le contenu des colis reçus en présence du transporteur.

En cas de dommages constatés sur les Produits, le Client doit refuser le colis en indiquant la mention « *Refusé : Produit endommagé* » sur le récépissé de livraison. Si le Client accepte néanmoins le colis, il doit émettre, sur le récépissé de livraison, toutes les réserves nécessaires en indiquant les dommages constatés sur les Produits.

En cas d'endommagement des Produits dû à la livraison, le Client doit en informer AAS dans les meilleurs délais par courrier électronique à l'adresse suivante [aas@aaas-industries.fr](mailto:aas@aaas-industries.fr).

Tout colis accepté par le Client sans réserve émise sur le récépissé de livraison du transporteur sera réputé avoir été livré conforme et dans son intégralité, sans préjudice des garanties légales dont bénéficie le Client.

### 8.2. Réception des Services

La réception des Services a lieu à leur achèvement et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire. La réception libère AAS de toutes ses obligations contractuelles sans préjudice des garanties légales dont bénéficie le Client.

## 9. Obligations et responsabilité du Client

Le Client est chargé d'identifier et de définir avec précision ses besoins, tel que prévu à l'Article 3.2.

Le Client s'engage à fournir à AAS toute l'assistance requise pour la réalisation des Services. En particulier, le Client tiendra à la disposition d'AAS dans les meilleurs délais toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation des Services ou qui pourraient être raisonnablement demandées par AAS.

Le Client s'engage également à garantir à AAS l'accès au site d'intervention, qu'il s'agisse de celui du Client ou du Client Final, à la date convenue entre les parties.

Le Client s'engage par ailleurs à :

- (i) Utiliser les Produits dans des conditions conformes à l'utilisation et la performance prévues, aux recommandations expresses d'AAS et aux obligations légales et réglementaires ;
- (ii) Assurer l'entretien ou la maintenance des Produits conformément aux recommandations d'AAS et aux pratiques et standards en vigueur dans le secteur concerné ;
- (iii) Informer immédiatement AAS en cas de dysfonctionnement, défectuosité ou non-conformité allégué d'un Produit ou d'un Service et, en pareille hypothèse, à ne procéder par lui-même à aucune intervention sur le Produit, notamment aucune tentative de réparation du Produit ou de correction du dysfonctionnement, de la défectuosité ou de la non-conformité, avant l'accord exprès préalable écrit d'AAS ;
- (iv) Le cas échéant, assurer le respect de ce qui précède par le Client Final.

AAS ne pourra être tenue responsable de tout préjudice ou dommage résultant d'un manquement du Client, du Client Final ou de leurs préposés au titre de ce qui précède.

## 10. Obligations d'AAS

AAS s'engage à réaliser les Services de manière professionnelle, dans le respect des règles de l'art applicables en la matière.

AAS s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains adéquats afin d'assurer l'exécution des Services qui lui sont confiées. A ce titre, AAS définit, sous sa responsabilité et en toute indépendance, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Services.

AAS est titulaire de certifications et de qualifications délivrées par les organismes compétents et habilités et en fournira une copie sur demande du Client.

## 11. Garantie contractuelle d'AAS

AAS garantit au Client la réparation ou le remplacement des Produits fabriqués par cette dernière et présentant une défectuosité ou une non-conformité, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date d'établissement du bon de livraison visé à l'Article 7.

Sont exclus de la garantie les frais de déplacement qui demeurent à la charge du Client ainsi que toute indemnisation du Client ou reprise du Produit contre remboursement.

Dans l'hypothèse où les Services sont réalisés par AAS sur des éléments ou des pièces appartenant au Client, la garantie d'AAS porte exclusivement sur les Services réalisés.

La garantie ne s'applique pas en cas de négligence ou faute du Client ou du Client Final le cas échéant. Est notamment considéré comme une négligence ou faute le non-respect des obligations visées à l'Article 9, que ces manquements soient le fait du Client ou du Client Final.

## 12. Procédure applicable en cas d'incident

En cas de survenance d'un incident affectant tout ou partie d'un Produit, les parties conviennent de se concerter de bonne foi pour identifier les causes de l'incident et déterminer si cet incident est couvert par la garantie d'AAS. A cette fin, le Client s'engage à respecter la procédure suivante :

- (i) Prévenir sans délai AAS de la survenance de l'incident ;
- (ii) Décrire de façon détaillée à AAS les circonstances de l'incident et les conditions d'utilisation, incluant notamment tout élément sur les causes supposées de l'incident ;
- (iii) Répondre à toute demande d'information formulée par AAS.

## AAS - Conditions générales de vente et de services

AAS procèdera à une expertise des circonstances de l'incident et s'engage à communiquer au Client les causes objectives de l'incident.

### 13. Responsabilité d'AAS – Assurances

#### 13.1. Responsabilité

AAS ne pourra être tenue pour responsable de manquements du Client dans la construction de son projet, en cas de mauvaise identification ou présentation par le Client de ses besoins ou de ses contraintes ou de ceux du Client Final, ou en cas d'informations incomplètes ou erronées fournies par le Client à AAS.

La responsabilité d'AAS ne peut être engagée à l'égard du Client qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers.

La responsabilité d'AAS est exclue :

- (i) En cas de préjudice, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Client ou un tiers, notamment le Client Final, résultant des circonstances visées à l'Article 9, que celles-ci soient le fait du Client ou de tiers ;
- (ii) Pour les défauts provenant de matières ou d'éléments fournis par ou appartenant au Client ;
- (iii) Pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le Client ;
- (iv) Pour les défauts provenant en tout ou partie de l'usure normale des Produits ou des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- (v) Dans tous les cas correspondant aux clauses d'exclusion des polices d'assurance souscrites par AAS, telle que visées à l'Article 13.2.

En toute hypothèse, la responsabilité d'AAS est limitée au montant total hors taxes payé par le Client au titre des Produits et Services considérés. Notamment, en cas de réalisation de Services par AAS sur un élément ou une pièce appartenant au Client, la responsabilité d'AAS est limitée au montant total hors taxes payé par le Client au titre des Services considérés.

#### 13.2. Assurances

AAS est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle, incluant celle relative aux dommages aux biens confiés, et de sa responsabilité civile aéronautique, et s'engage, sur demande du Client, à fournir les attestations d'assurance correspondantes à jour.

### 14. Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver comme strictement confidentiels et pour son seul usage, toutes informations, verbales ou écrites qu'elle recevra ou auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que toutes données, rapports, résultats, matériels, systèmes, logiciels, plans études, spécifications techniques, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant l'autre partie, ses modalités de fonctionnement, ses clients et, plus généralement, toutes informations relatives à cette Partie (les "**Informations Confidentielles**"), à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire, ou soit opérée à l'égard de professionnels tenus par le secret professionnel.

En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, communiquer ou céder à des tiers, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions de ce Contrat à ses employés ou à tout tiers qui auront accès aux Informations Confidentielles.

Chaque partie s'engage par ailleurs à restituer à l'autre partie ou détruire toute Information Confidentielle, de quelque nature que ce soit, à la fin du présent Contrat.

Les obligations énoncées dans cet Article 14 s'appliquent pendant toute la durée du Contrat et resteront en vigueur deux (2) ans après sa cessation.

### 15. Durée du Contrat – Résiliation anticipée

Le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des Services par AAS, tel que spécifié dans les Conditions Particulières.

Chaque partie pourra cependant résilier le Contrat de manière anticipée en cas d'inexécution de l'autre partie de ses obligations contractuelles. Cette résiliation deviendra effective trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

### 16. Traitement de données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, AAS est amenée, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à collecter auprès du Client des données à caractère personnel le concernant. Ces données font l'objet d'un traitement par AAS, nécessaire (i) à l'exécution du Contrat et, le cas échéant, à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client, (ii) au respect des obligations légales et réglementaires incombant à AAS et/ou (iii) aux fins des intérêts légitimes d'AAS.

Toute personne physique dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par AAS bénéficie sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit à la limitation et un droit d'opposition au traitement effectué sur ces données.

Une information plus complète est disponible au sein de la **Politique de protection des données personnelles** d'AAS, jointe aux présentes et accessible sur le Site Internet.

Toute demande d'information complémentaire ou d'exercice des droits susvisés peut être adressée par courrier électronique à [RGPD@as-industries.fr](mailto:RGPD@as-industries.fr), au moyen du formulaire de contact accessible sur le Site Internet ou par courrier postal à : AAS – RGPD, 35 rue de Champigny, ZI de Chacé, 49400 BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX.

### 17. Propriété intellectuelle – Propriété des résultats

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et Services, incluant notamment les marques, dessins, plans, modèles et brevets, ainsi que les devis, études ou tout autre document communiqué par AAS sont la propriété exclusive d'AAS ou de ses partenaires. Aucune licence d'utilisation n'est consentie au Client au titre des présentes.

Par ailleurs, AAS conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'elle aura développés ou mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des Services, et qu'elle pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

### 18. Dispositions générales

#### 18.1. Non validité partielle

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des Parties à contracter.

#### 18.2. Modification des Conditions Générales

AAS se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales à tout moment. Par conséquent, les Conditions Générales applicables seront celles en vigueur à la date de conclusion du Contrat.

#### 18.3. Force majeure

AAS pourra suspendre ou mettre fin à l'exécution du Contrat en cas de circonstances relevant de la force majeure, telle que cette notion est définie et interprétée par la loi et les tribunaux français.

La responsabilité d'AAS ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations, qui est due soit au fait d'un tiers, soit à un cas de force majeure.

#### 18.4. Référencement

Le Client accepte qu'AAS puisse faire figurer les informations relatives à son identification (notamment son nom ou sa dénomination sociale) sur son Site Internet, ou sur tout document établi aux fins de référencement des Clients.

#### 18.5. Droit applicable - Jurisdiction

Les Conditions Générales et, plus généralement, le Contrat sont soumis au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou la résiliation du Contrat susceptible d'intervenir entre elles.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, le litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ANGERS.